

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV n° 642
du 15 Février 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 13 février 2024

Procès-Verbal N° 642

Journée nationale des bénévoles 2024 Liste des heureux bénéficiaires suite à tirage au sort

le 23 mars 2024 Rencontre FRANCE – ALLEMAGNE		
NOM	PRENOM	Club ou Commission ou Instance
CHAUSSY	SERGE	FCSA
CAMACHO	MICHEL	GF38
MACHADO	LUDOVIC	CHABONS-DESISTEMENT
BATAGNE	SERGE	BOURGOIN JALLIEU
ROCHE	WILFRIED	CHATTE
BELLEC	FABRICE	JS SAINT GEORGEOISE
MIGNONE	CHRISTOPHE	ST SIMEON BRESSIEUX
VIUDEZ	ROMAIN	CASSOLARD PASSAGEOIS
POINARD	ALLISON	VALLEE DE L'HIEU

Appel à candidature Lieux Finales des Coupes de l'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- [Le 1 juin 2024 : Finales Jeunes et Féminines](#) (jeunes)
- [Le 2 Juin 2024 : Finales Seniors et Féminines](#) (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **5 Avril date butoir**.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES SENIOR](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

Proposition médaille Ligue Promo 2023

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue**.

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant (personnes porteuses de projets, des personnes méritantes, des « héros ordinaires » ...), **ou après 10 ans d'ancienneté**
- Médaille de Vermeil : **après 15 ans d'ancienneté**
- Médaille d'Or : **après 20 ans d'ancienneté**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 23 FEVRIER 2024** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.
[CV MEDAILLE LIGUE](#)

Offre d'Emploi : Conseiller technique en Arbitrage

Le District recrute un CONSEILLER TECHNIQUE EN ARBITRAGE en CDI

Au sein du district de l'Isère, directement rattaché au président du district et en lien avec le président de la CDA, il-elle sera chargé(e) de développer et mettre en œuvre la politique départementale de l'arbitrage dans les domaines de la formation, du recrutement, de la détection et de la fidélisation des arbitres.

Il-elle assurera également l'animation de l'ETDA. Il-elle devra également venir en soutien des clubs dans le cadre de l'accompagnement et la sensibilisation à l'arbitrage.

- [FICHE DE POSTE CTDA ISERE](#)

CV et lettre de motivation à envoyer au District de l'Isère : district@isere.fff.fr **pour le 29 février date butoir**.

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024** en matinée

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

Appel à candidatures Finale Départementale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 6 avril 2024.

Date butoir du dépôt des candidatures le 5 mars 2024

[> Cahier des charges](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 8 juin 2024.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 5 mars 2024.

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.



COMMISSION APPEL

Mardi 13 février 2024 à 14h00

- **Procès-Verbal N°642**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, BLANC Aline, , FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent

Excusée(s) : EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres, PION Christophe.

.....

Note aux clubs :

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

COMMISSION DE DELEGATION DU D.I.F : Demande de participation d'un membre de la commission à l'audition du dossier 23-24-012D, le mardi 13 février 2023. La commission d'appel vous donne son accord.

BOURG D'OISANS : Appel réglementaire.

COMITE DIRECTEUR DU D.I.F : Appel disciplinaire

JARRIE CHAMP : Appel réglementaire

JARRIE CHAMP : Courrier annulant l'appel réglementaire. Ce courrier a été reçu avant l'ouverture de dossier.

CLAIX : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire lors de l'audition du dossier 23-24-014A le mardi 20 février 2024. La commission vous accorde la présence de cette personne avec sa licence.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-15R : Senior, D5, poule A, match BOURG D'OISANS / PIERRE CHATEL, du dimanche 4 février 2024

Appel du club de BOURG D'OISANS en date du vendredi 9 février 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°124 lors de sa réunion du mardi 6 février 2024, parue au P.V 641 le jeudi 8 février 2024.

Appel portant sur « la décision n°124 / PV n° 641 »

Appel recevable.

L'audition aura lieu le mardi 27 février 2024 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-16D : U13, D1, poule CR, match MOS3R / ECHIROLLES, du 16 / 12 / 2023

Appel à titre principal du COMITE DIRECTEUR DU D.I.F en date du mardi 13 février 2024 des décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24 / 16 / 21 lors de sa réunion du mardi 6 février 2024, notifiées aux clubs le mercredi 7 février 2024 et parues au P.V 641 le jeudi 8 février 2024.

Appel portant sur « l'ensemble des décisions »

Appel recevable.

L'audition aura lieu le mardi 27 février 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 13-02-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°642

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, CUSANNO Stephane, THEVENIN Cyril, CARRETERO Christophe, SAINT ALBIN Laurent, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, FERNANDES Carlos, , AKYUREK Mustafa

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

RAPPEL DECISIONS DE LA CDA

La CDA a pris, en réunion plénière du 9 janvier 2024, les décisions suivantes comme le stipule son Règlement Intérieur en ses articles 46-47-48 et 49:

- Les arbitres absents aux 2 stages (AG de début de saison et rattrapage du 11/11/2023) qui n'ont pas effectué le test physique, ni le questionnaire sur table, seront déclassés de leur catégorie et n'officieront qu'un seul match par semaine dans leur catégorie ;
- Les arbitres seront convoqués en présence de leur président, à la CDA pour audition
- Un courrier sera envoyé aux arbitres absents 2 saisons consécutivement.

DATES FORMATIONS FIA

PROCHAINE FIA prévue le 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage (dernière FIA de la saison).

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPORTS TUTORATS

BEN ELHADJ Salem par DJOUDER 1 / 4

AKYUREK par AKYUREK 4/4

COLAS par YUKSEL 1 / 4

DEGHIA par MAYETTE 3 / 4

GENEVEY par BRIQUA 4/4

HAMZAOUI par GHAFIRI 2/4

KIRAM par ZINCOU 3/4

MANIGUET par CORNU 3 / 4

OLLIVIER par ROUSSILLON 4/4

ROBERT par BRUNEL 2/4

SABANOGLU par THOMET 2/4

BOUZOUZOU par SOZOGNI 2/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demande d'arbitres

US LA MURETTE : US LA MURETTE 3 / BILIEU - D5-POULE C du 17 février 2024

O. Nord Dauphiné : OND / BEAUVOIR SAINT MARC le 18 février 2024

OND 2 / ST GEORGES D'ESPERANCHE

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités.

Absence d'arbitre :

PASCAUD Ludovic - Match REVENTIN 2/ ARTAS CHARANTONNAY - D3

HATIM Abbou : Match Rachais 3 – SMH2 - U15

COURRIERS ARBITRES

Rerbal DJAZOULI : changement mail (rdjazouli.1979@gmail.com) – Lu et noté.

Président

Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 13 Février 2024 à 18H

Procès-Verbal N°642

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed,

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25
DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :
E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**MODIFICATION WEEK END DU 10 ET 11 FEVRIER 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D4 POULE B	ST MARTIN D'HERES 2	MISTRAL	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE F	CESSIEU	VIRIEU VALONDRAS	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 17 ET 18 FEVRIER 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D4 POULE K	VALLEE GUIERS	CESSIEU	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CESSIEU
U15 FEMININE A 8	MOIRANS	CHARTREUSE GUIERS	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D1	ST MARCELLIN	GP VEZERONCE	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
SENIORS D1	VILLENEUVE	VALLEE GUIERS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB VILLENEUVE
SENIORS D2 POULE B	VOREPPE	FORMAFOOT	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB FORMAFOOT
SENIORS D3 POULE A	VALLEE GRESSE	DOMENE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB VALLEE GRESSE
SENIORS D4 POULE A	VILLENEUVE 2	ASIEG 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB VILLENEUVE
SENIORS D5 POULE A	DOMENE 2	SUD ISERE 2	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D5 POULE D	DOLOMIEU 3	BATIE MONTGASCON 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DOLOMIEU

WEEK END DU 24 ET 25 FEVRIER 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D4 POULE K	ENT CASSO FC2V 2	VALLEE HEIN	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CASSO FC2V
SENIORS D2 POULE A	PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE E	EYZIN ST SORLIN	ENTENTE FOOT ETANGS	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE C	CROSSEY 2	LA MURETTE 3	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

SENIORS D5 POULE G	EYZIN ST SORLIN 2	ENTENTE FOOT ETANGS 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	USVO	VILLENEUVE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	CREYS MORESTEL	VILLEFONTAINE	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	FC2A 2	LIERS	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB LIERS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	MAHORAIS	ST MARTIN D'HERES	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 2 ET 3 MARS 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D1	RACHAIS	MANIVAL	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MANIVAL
SENIORS D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	CVL 38	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB CVL38
SENIORS D4 POULE E	BEAUVOIR	EYZIN ST SORLIN	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	LAUZES 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE LAUZES
SENIORS D5 POULE A	GONCELIN	ST GEORGES COMMIERS 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE G	BEAUVOIR 2	EYZIN ST SORLIN 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 9 ET 10 MARS 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D3 POULE C	ST GEORGES COMMIERS	VALLEE GRESSE 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D1	SEYSSINS	SEYSSINET 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	DOMENE	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DOMENE
SENIORS D4 POULE D	CORBELIN	LES AVENIERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB CORBELIN
SENIORS D3 POULE C	LCA FOOT	COLLINES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB COLLINES
SENIORS D4 POULE D	VILLEFONTAINE 2	LAUZES 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE LAUZES
SENIORS D5 POULE A	MAHORAIS	SUD ISERE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB SUD ISERE

<i>SENIORS D5 POULE A</i>	<i>SUSVILLE</i>	<i>BOURG D'OISANS</i>	EL RAFFARI REDA	<i>FRAIS AU CLUB BOURG D'OISANS</i>
<i>SENIORS D5 POULE A</i>	<i>ST GEORGES COMMIERS 2</i>	<i>ST MARTIN D'HERES 3</i>	MALLET MARC	<i>FRAIS AU CLUB ST GEORGES</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 13 février 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 642

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1^{er} juin 2024.

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 642 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP -
ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE -
GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT
QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL -
TIGNIEU - VALLEE DU GUIERS - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 12 février 2024

Procès-verbal n ° 642

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra ; Lucie Mathieu, Diane Applanat, Thierry Truwant

Excusés : Gérard Bouat, Laurie Strappazon

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Courriers : SAINT QUENTIN FALLAVIER, VALLEE DE L'HIEN, REVENTIN, FFNI, UGINE, FF ECHIROLLES, MOIRANS, 2V, FCVG/JSCC, VAREZE, COLLINES, CLAIX, LA SAVOYARDE, NIVOLET, GAPS, BOURBRE, CROLLES, US CHARTREUSE GUIERS, UNIFOOT, FORMAFOOT

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la commission sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45 ème. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions pour les plateaux se feront via GOOGLE FORM ci-dessous

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYfUV8TBsNtC7jBfpNx6l_CEtLaGcGtohS_-SQBPDtwSmOfg/viewform?usp=sf_link

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer avant le 29 Février

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossiers : [Toutes foot \(fff.fr\)](https://www.fff.fr)

COUPES

SENIORS A11 :

1/8^e : le 3 Mars
1/4^e : le 31 Mars
1/2^e : 19 Mai
Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :

Tour cadrage du 3 Mars
1/4^e : le 31 Mars
1/2^e : 8 Mai
Finale le 2 Juin

U18F A8:

1/4^e : le 30 Mars
1/2^e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

A15F : 1/8^e : 17 Février

1/4^e : le 30 Mars
1/2^e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale, le samedi 6 avril / lieu à définir :

G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN, FOOT FEMININ NORD ISERE

COUPE U15F

LA SAVOYARDE – NIVOLET reporté au 9 mars

GF NIVOLAS – PAYS DES COULEURS le 17 février à 13h30

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminine.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à la commission par mail.

A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats.

U15F

D3 poule C

J3 du 07 février

DRUMETTAZ – LA MOTTE SERVOLEX reporté au 02 mars à 13h30

D3 poule E

J2 du 10 février

CROLLES 2 – MOIRANS 2 reporté au 17 février à 10h

U18F

D2 poule A

J3 du 10 février

GUC – VER SAU reporté au 02 mars à 10h30

SENIORS A 8

D1

J7 du 11 février

FC VAREZE – FC COLLINES reporté au 21 avril

SENIORS A11

D3

J5 du 18 février

US CHARTREUSE GUIERS – REVENTIN à 10h à SAINT LAURENT DU PONT

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 13 Février 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 642

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 10 et 11/02/2024)

Seniors D3	Poule D	UNION NORD ISERE F
Seniors D5	Poule D	CREMIEU Fc
Féminines U15F A8 D3	Poule E	DEUX ROCHERS Fc 2
Féminines A8 D2	Poule C	UNIFOOT 1
Féminines A8 D2	Poule A	MISTRAL GRENOBLE Fc
U15 D3	Poule K	Gr J BALMES LAUZES 2
U15 D3	Poule N	GRENOBLE FOOT 38 4
U13 D2	Poule C	MOIRANS Fc

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 13 février 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 642

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
134 et 138. Air Liquide : noté (résultats + FM).
135. Vallée de la Gresse : noté (résultats + FM).
136. Eybens : noté (résultats + FM).
137. St-Martin d'Uriage : noté (résultats + FM).
139. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (résultats + FM).
140. Métropolitains : noté (report match vs St-Georges-de-Commiers). Accords CFSE et équipes. Match reporté à une date ultérieure.
141. Goncelin : noté (report match vs Turcs de Grenoble). Accords CFSE et équipes. Match reporté au 19/02/2024.

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr
Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr
Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 26 au 29/02/2024

J06. St-Martin d'Hères 1 – Villeneuve 1.
J06. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 26 au 29/02/2024

J08. Vallée de la Gresse 1 – Fontaine Les Îles 1.
J08. St-Paul-de-Varces 1 – Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J10. Turcs de Grenoble 1 – Goncelin 1.

Lundi 19/02/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Équipes qualifiées pour les 1/4 de finale : Air Liquide 1 (D2), Deux Rochers 1 (D2), GSE 1 (D3), Rachais 1 (D1), St-Georges-de-Commiers 1 (D1), Tunisiens SMH 1 (D1), Vallée de la Gresse 2 (D3), Villeneuve 1 (D1).

Tirage au sort des 1/4 : les équipes sont les bienvenues pour participer au tirage au sort des 1/4 de finale mardi 27/02/2024 (19h30). Les matchs se dérouleront du 11 au 14/03/2024.

Tirage au sort des 1/2 : mercredi 13/03/2024 (19h00) en présence du Grenoblois Alexandre GIROUD, vainqueur du Dakar en 2022 (2 victoires d'étapes) et 2023 (5) en catégorie Quad.

Résultats à l'issue de la phase qualificative (sous réserve procédures en cours).

COUPE FOOT à 8			1 ^{er} Match					2 ^{ème} Match						
Equipe	Div.	Gr.	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score		
Air Liquide 1	D2	B	1	09/10	E	St-Martin d'Uriage 1	6 - 1	2	13/11	D	Poisat 1	5 - 4		
ASPTT Grenoble 1 ST	D3	D	1	09/10	D	GSE1	3 - 8	2	13/11	E	Bilieu 1	4 - 8		
Bilieu 1	D2	D	1	09/10	E	Jarrie-Champ 1	2 - 5	2	13/11	D	ASPTT Grenoble 1 ST	8 - 4		
Bourg d'Oisans 1	D3	A	1	09/10	D	Goncelin 1	4 - 2	2	13/11	D	Vallée de la Gresse 1	7 - 6		
CEA Grenoble 1	D3	A	1	09/10	E	St-Paul-de-Varces 1	7 - 8	2	13/11	D	St-Georges-de-C. 1	6 - 10		
Deux Rochers 1	D2	C	1	09/10	E	St-Martin d'Hères 1	7 - 0	2	13/11	D	Villard-Bonnot G. 2	3 - 0		
Eybens 1	D1	A	1	09/10	D	Tunisiens SMH 1	3 - 5	2	13/11	E	Villeneuve 1	3 - 10		
Fasson 1	D2	D	1	09/10	E	St-Georges-de-C. 1	4 - 5	2	13/11	D	Jarrie-Champ 1	5 - 4		
Fontaine Les Îles 1	D2	C	1	09/10	E	Métropolitains 1	6 - 4	2	13/11	D	St-Martin d'Hères 1	3 - 2		
Goncelin 1	D3	C	1	09/10	E	Bourg d'Oisans 1	2 - 4	2	13/11	E	Métropolitains 1	7 - 2		
GSE 1	D3	B	1	09/10	E	ASPTT Grenoble 1 ST	8 - 3	2	13/11	D	Rachais 2	7 - 4		
Jarrie-Champ 1	D1	D	1	09/10	D	Bilieu 1	5 - 2	2	13/11	E	Fasson 1	4 - 5		
Métropolitains 1	D1	C	1	09/10	D	Fontaine Les Îles 1	4 - 6	2	13/11	D	Goncelin 1	2 - 7		
Poisat 1	D2	B	1	09/10	D	Villard-Bonnot G. 1	5 - 4	2	13/11	E	Air Liquide 1	4 - 5		
Rachais 1	D1	B	1	09/10	E	Rachais 2	4 - 3	2	13/11	E	Villard-Bonnot G. 1	12 - 1		
Rachais 2	D2	B	1	09/10	D	Rachais 1	3 - 4	2	13/11	E	GSE 1	4 - 7		
St-Georges-de-Commiers 1	D1	D	1	09/10	D	Fasson 1	5 - 4	2	13/11	E	CEA Grenoble 1	10 - 6		
St-Martin d'Hères 1	D1	C	1	09/10	D	Deux Rochers 1	0 - 7	2	13/11	E	Fontaine Les Îles 1	2 - 3		
St-Martin d'Uriage 1	D1	B	1	09/10	D	Air Liquide 1	1 - 6	3	27/11	E	Vallée de la Gresse 2	0 - 3		
St-Paul-de-Varces 1	D2	A	1	09/10	D	CEA Grenoble 1	8 - 7	2	13/11	E	Tunisiens SMH 1	5 - 8		
Tunisiens SMH 1	D1	A	1	09/10	E	Eybens 1	5 - 3	2	13/11	D	St-Paul-de-Varces 1	8 - 5		
Turcs de Grenoble 1	D3	C	1	09/10	D	Villard-Bonnot G. 2	5 - 3	2	13/11	E	Vallée de la Gresse 2	5 - 5		
Vallée de la Gresse 1	D2	A	1	09/10	E	Villeneuve 1	4 - 6	2	13/11	E	Bourg d'Oisans 1	6 - 7		
Vallée de la Gresse 2	D3	D	2	13/11	D	Turcs de Grenoble 1	5 - 5	3	27/11	D	St-Martin d'Uriage 1	3 - 0		
Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	B	1	09/10	E	Poisat 1	4 - 5	2	13/11	D	Rachais 1	1 - 12		
Villard-Bonnot Grésivaudan 2	D3	C	1	09/10	E	Turcs de Grenoble 1	3 - 5	2	13/11	E	Deux Rochers 1	0 - 3		
Villeneuve 1	D1	A	1	09/10	D	Vallée de la Gresse 1	6 - 4	2	13/11	D	Eybens 1	10 - 3		
Villeneuve 2	D3	D	Forfait Général					Forfait Général						
Vérifications	28 engagés		Tirage au sort : Christophe CARRETERO.					119 - 119	Tirage au sort : Christophe CARRETERO.					134 - 134

COUPE FOOT à 8			3 ^{ème} Match				4 ^{ème} Match					
Equipe	Div.	Gr.	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score
Air Liquide 1	D2	B	4	11/12	D	Rachais 1	6 - 3	5	05/02	E	Rachais 2	4 - 1
ASPTT Grenoble 1 ST	D3	D	4	11/12	E	Jarrie-Champ 1	4 - 9	5	05/02	D	Fasson 1	6 - 7
Bilieu 1	D2	D	4	11/12	E	St-Georges-de-C. 1	1 - 2	5	05/02	D	Vallée de la Gresse 2	0 - 8
Bourg d'Oisans 1	D3	A	4	11/12	E	Eybens 1	2 - 8	5	05/02	E	Villeneuve 1	1 - 4
CEA Grenoble 1	D3	A	4	11/12	D	Vallée de la Gresse 1	4 - 10	5	05/02	E	Eybens 1	0 - 4
Deux Rochers 1	D2	C	4	11/12	E	Goncelin 1	12 - 5	5	05/02	D	Turcs de Grenoble 1	4 - 4
Eybens 1	D1	A	4	11/12	D	Bourg d'Oisans 1	8 - 2	5	05/02	D	CEA Grenoble 1	4 - 0
Fasson 1	D2	D	4	11/12	D	Vallée de la Gresse 2	1 - 9	5	05/02	E	ASPTT Grenoble 1 ST	7 - 6
Fontaine Les Îles 1	D2	C	4	11/12	D	Tunisiens SMH 1	6 - 9	5	05/02	E	Villard-Bonnot G. 1	5 - 0
Goncelin 1	D3	C	4	11/12	D	Deux Rochers 1	5 - 12	5	05/02	D	Villard-Bonnot G. 2	3 - 1
GSE 1	D3	B	4	11/12	D	Villard-Bonnot G. 1	4 - 1	5	05/02	E	Poisat 1	9 - 4
Jarrie-Champ 1	D1	D	4	11/12	D	ASPTT Grenoble 1 ST	9 - 4	5	05/02	E	St-Georges-de-C. 1	5 - 10
Métropolitains 1	D1	C	4	11/12	E	Turcs de Grenoble 1	2 - 5	5	05/02	E	St-Martin d'Hères 1	6 - 5
Poisat 1	D2	B	3	04/12	E	Tunisiens SMH 1	3 - 6	5	05/02	D	GSE 1	4 - 9
Rachais 1	D1	B	4	11/12	E	Air Liquide 1	3 - 6	5	05/02	E	St-Martin d'Uriage 1	2 - 0
Rachais 2	D2	B	4	11/12	D	St-Martin d'Uriage 1	9 - 2	5	05/02	D	Air Liquide 1	1 - 4
St-Georges-de-Commiers 1	D1	D	4	11/12	D	Bilieu 1	2 - 1	5	05/02	D	Jarrie-Champ 1	10 - 5
St-Martin d'Hères 1	D1	C	4	11/12	E	Villard-Bonnot G. 2	8 - 1	5	05/02	D	Métropolitains 1	5 - 6
St-Martin d'Uriage 1	D1	B	4	11/12	E	Rachais 2	2 - 9	5	05/02	D	Rachais 1	0 - 2
St-Paul-de-Varces 1	D2	A	4	11/12	D	Villeneuve 1	4 - 9	5	05/02	E	Vallée de la Gresse 1	6 - 4
Tunisiens SMH 1	D1	A	3	04/12	E	Poisat 1	6 - 3	4	11/12	E	Fontaine Les Îles 1	9 - 6
Turcs de Grenoble 1	D3	C	4	11/12	D	Métropolitains 1	5 - 2	5	05/02	E	Deux Rochers 1	4 - 4
Vallée de la Gresse 1	D2	A	4	11/12	E	CEA Grenoble 1	10 - 4	5	05/02	D	St-Paul-de-Varces 1	4 - 6
Vallée de la Gresse 2	D3	D	4	11/12	E	Fasson 1	9 - 1	5	05/02	E	Bilieu 1	8 - 0
Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	B	4	11/12	E	GSE 1	1 - 4	5	05/02	D	Fontaine Les Îles 1	0 - 5
Villard-Bonnot Grésivaudan 2	D3	C	4	11/12	D	St-Martin d'Hères 1	1 - 8	5	05/02	E	Goncelin 1	1 - 3
Villeneuve 1	D1	A	4	11/12	E	St-Paul-de-Varces 1	9 - 4	5	05/02	D	Bourg d'Oisans 1	4 - 1
Villeneuve 2	D3	D	Forfait Général				Forfait Général					
<i>Vérfications</i>		28 engagées	Tirage au sort : Jacques ISSARTEL.				136 - 139	Tirage au sort : Aboubakar LALO, Joseph SABATINO 112 - 109				

Classement à l'issue de la phase qualificative (sous réserve procédures en cours).

COUPE ISÈRE SENIORS À 8 ET ENTREPRISE											Résultats			
Classement		Div	Pts	J	G	N	P	p.	c.	diff.	Match 1	Match 2	Match 3	Match 4
Équipes qualifiées pour les 1/4 de finale	1. Villeneuve 1	D1	12	4	4	0	0	29	12	+ 17	6 - 4	10 - 3	9 - 4	4 - 1
	2. GSE 1	D3	12	4	4	0	0	28	12	+ 16	8 - 3	7 - 4	4 - 1	9 - 4
	3. Air Liquide 1	D2	12	4	4	0	0	21	9	+ 12	6 - 1	5 - 4	6 - 3	4 - 1
	4. St-Georges-de-Commiers 1	D1	12	4	4	0	0	27	16	+ 11	5 - 4	10 - 6	2 - 1	10 - 5
	5. Tunisiens SMH 1	D1	12	4	4	0	0	28	17	+ 11	5 - 3	8 - 5	6 - 3	9 - 6
	6. Vallée de la Gresse 2	D3	10	4	3	1	0	25	6	+ 19	5 - 5	3 - 0	9 - 1	8 - 0
	7. Deux Rochers 1	D2	10	4	3	1	0	26	9	+ 17	7 - 0	3 - 0	12 - 5	4 - 4
	8. Rachais 1	D1	9	4	3	0	1	21	10	+ 11	4 - 3	12 - 1	3 - 6	2 - 0
Équipes éliminées (pas de coupe Repêchage car moins de 30 équipes engagées)	9. Fontaine Les Îles 1	D2	9	4	3	0	1	20	15	+ 5	6 - 4	3 - 2	6 - 9	5 - 0
	10. Turcs de Grenoble 1	D3	8	4	2	2	0	19	14	+ 5	5 - 3	5 - 5	5 - 2	4 - 4
	11. Jarrie-Champ 1	D1	6	4	2	0	2	23	21	+ 2	5 - 2	4 - 5	9 - 4	5 - 10
	12. Eybens 1	D1	6	4	2	0	2	18	17	+ 1	3 - 5	3 - 10	8 - 2	4 - 0
	13. Goncelin 1	D3	6	4	2	0	2	17	19	- 2	2 - 4	7 - 2	5 - 12	3 - 1
	14. St-Paul-de-Varces 1	D2	6	4	2	0	2	23	28	- 5	8 - 7	5 - 8	4 - 9	6 - 4
	15. Bourg d'Oisans 1	D3	6	4	2	0	2	14	20	- 6	4 - 2	7 - 6	2 - 8	1 - 4
	16. Fasson 1	D2	6	4	2	0	2	17	24	- 7	4 - 5	5 - 4	1 - 9	7 - 6
	17. Vallée de la Gresse 1	D2	3	4	1	0	3	24	23	+ 1	4 - 6	6 - 7	10 - 4	4 - 6
	18. Rachais 2	D2	3	4	1	0	3	17	17	0	3 - 4	4 - 7	9 - 2	1 - 4
	19. St-Martin d'Hères 1	D1	3	4	1	0	3	15	17	- 2	0 - 7	2 - 3	8 - 1	5 - 6
	20. Poisat 1	D2	3	4	1	0	3	16	24	- 8	5 - 4	4 - 5	3 - 6	4 - 9
	21. Billieu 1	D2	3	4	1	0	3	11	19	- 8	2 - 5	8 - 4	1 - 2	0 - 8
	22. Métropolitains 1	D1	3	4	1	0	3	14	23	- 9	4 - 6	2 - 7	2 - 5	6 - 5
	23. Villard-Bonnot Grésivaudan 2	D3	0	4	0	0	4	5	19	- 14	3 - 5	0 - 3	1 - 8	1 - 3
	24. ASPTT Grenoble 1 ST	D3	0	4	0	0	4	17	32	- 15	3 - 8	4 - 8	4 - 9	6 - 7
	24. CEA Grenoble 1	D3	0	4	0	0	4	17	32	- 15	7 - 8	6 - 10	4 - 10	0 - 4
	26. St-Martin d'Uriage 1	D1	0	4	0	0	4	3	20	- 17	1 - 6	0 - 3	2 - 9	0 - 2
	27. Villard-Bonnot Grésivaudan 1	D3	0	4	0	0	4	6	26	- 20	4 - 5	1 - 12	1 - 4	0 - 5
	28. Villeneuve 2	D3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Forfait Général		
28 engagées	Vérifications		160	54	52	2	52	501	501	0	119 - 119	134 - 134	136 - 139	112 - 109



COMMISSION FUTSAL

Mardi 13 FEVRIER 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°642

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe :
06-99-88-64-01.

Courriers :

P. Voironnais Futsal : Lu et noté.
GF38 : Lu et noté, feuille de match + calendrier.
FC Picasso : Lu et noté.
GF Pays des Couleurs : Lu et noté.

INFO :

Feuilles de matchs non transmises au district :

Voir le PV de la commission des règlements du 15/02/24 pour les rencontres citées, les 2 équipes auront match perdu si pas de feuille de match.

Agenda :

Coupes jeunes U15 et Féminines sénior et séniors masculin:

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

U15 :

09h30 : FC Picasso / O St marcellin (1 x 20')
09h55 : MOS3R / FC Bourgoin-Jallieu (1 x 20')
10h30 : Finale (2 x 15')

Féminines Séniors :

11h30 : GUC / FO Rivois (1 x 20')
11h55 : FF Echirolles / GF Pays des couleurs (1 x 20')
12h30 : Finale (2 x 15')

Le Club vainqueur sera convoqué le weekend du 09/10 Mars pour le Challenge National Futsal. Il faudra vous organiser pour être disponible (report de match de championnat si nécessaire géré par les clubs).

Séniors masculins :

14h00 : Finale (2 x 25')

Lieu des finales :

- Gymnase Jean Philippe MOTTE 1 rue des peupliers 38100 Grenoble

Coupe départementale futsal sénior : 1/2 finales.

Finale le 03/03/24 à Grenoble

Base FC / Futsall des géants : Le dimanche 18/02/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Arbre de Vie / GF 38 : Le dimanche 23/02/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Championnat D1:

3° journée (17/10 au 22/10/23) :

Pays Voironnais Futsal / Valence Futsal 26 : Le vendredi 23/02/24 à 20h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : Le vendredi 16/02/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Futsall des géants / Pays Voironnais Futsal : Le lundi 11/03/24 à 20h00 (gymnase Jean Philippe MOTTE, Grenoble).

9° journée (23/01 au 28/01/24) :

Arbre de Vie / Base FC : Le vendredi 29/03/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

11° journée (06/02 au 11/02/24) :

Futsal Picasso / Futsall des géants : Le mercredi 21/02/24 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles)

12° journée (05/03 au 10/03/24) :

Base FC / Futsall des géants : Le dimanche 10/03/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Pays Voironnais Futsal / Arbre de Vie : Le samedi 09/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Voreppe 2 / Futsal Nuxerete Fs38 : Le samedi 09/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 10/03/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Exempt : Futsal Picasso.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 13 FEVRIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 642

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN

Excusé :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636 et 637

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

SCORES ERRONES

N°127 : Ent. ST QUENTIN FALLAVIER-OI. VILLEFONTAINE / Ent. CVL38-DIEMOZ : U13 – D1 - POULE M – MATCH du 03/02/2024

Suite au courriel du club de CVL38, la C.R. demande des informations au club de ST QUENTIN FALLAVIER quant au résultat.

Retour demandé pour le 19/02/2024, délai de rigueur.

N°128 : SEYSSINET 22 / ISLE d'ABEAU : U20 – D2 - MATCH du 03/02/2024

Suite à courriel du club de SEYSSINET, la C.R. demande au club ISLE d'ABEAU des informations quant au résultat.

Retour demandé pour le 19/02/2024, délai de rigueur.

SCORE ERRONE – MODIFICATION VALIDEE

N°129 : ECHIROLLES 5 / ASIEG : U13 – D4 – POULE C – MATCH DU 10/02/2024.

Considérant ce qui suit :

- Courrier officiel des deux clubs.
- Résultat de la rencontre : 1 / 14

ECHIROLLES 5 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

ASIEG : (3 (trois) points, 14 (quatorze) buts)

Modification sera apportée.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

FUTSAL D1

N°126 : FUTSAL des GEANTS / VALENCE FUTSAL 26 : FUTSAL – D1 – MATCH du 25/11/2023

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements (feuille de match et résultats) pour le 19/02/2024, délai de rigueur sous peine de match perdu aux deux équipes.

N°119 : FUTSAL PAYS VOIRONNAIS / VALENCE FUTSAL 26 : FUTSAL – D1 – MATCH du 22/10/2023 se joue le 23/02/2024.

~~La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.~~

N°120 : FUTSAL des GEANTS / FUTSAL PAYS VOIRONNAIS : FUTSAL – D1 – MATCH du 06/12/2023 se joue le 11/03/2024.

~~La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.~~

N°121 : FUTSAL DES GEANTS / FUTSAL VOREPPE 2 : FUTSAL – D1 – MATCH du 10/01/2024

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements (feuille de match et résultats) pour le 19/02/2024, délai de rigueur sous peine de match perdu aux deux équipes.

N°123 : VALENCE FUTSAL 26 / FUTSAL PICASSO : FUTSAL – D1 – MATCH du 28/01/2024

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu par pénalité aux deux équipes.

Retour des divers renseignements (feuille de match et résultats) pour le 19/02/2024, délai de rigueur sous peine de match perdu aux deux équipes.

MATCH ARRETE

N°130 : BEAUVOIR ROYAS / ISLE D'ABEAU : U13 – D2 – PHASE 2 - POULE F – MATCH DU 10/02/2024.

Dossier transmis par la commission de discipline

Considérant ce qui suit :

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport noté sur la F.M.I., relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 60^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de l'ISLE D'ABEAU a abandonné le terrain.

L'article 159 des règlements généraux de la F.F.F. stipule : « Si une équipe, en cours de partie, se trouve à moins de huit joueurs (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de L'ISLE d'ABEAU pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BEAUVOIR-ROYAS.

ISLE D'ABEAU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

BEAUVOIR-ROYAS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

- **VILLENEUVE / VALLEE DU GUIERS : SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas

- **VILLENEUVE 2 / A.S.I.E.G. : SENIORS D4 – POULE A – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)

- **ST MARCELLIN / Gpt VEZERONCE-HUERT- DOLOMIEU : U20 – D1 – MATCH du 17/02/2024**
 - se jouera à 15 h 00 à FARAMANS

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°125 : L.C.A. Foot38 / F.C. LA TOUR-ST CLAIR : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 04/02/2024.

Le club de L.C.A. Foot38 a écrit sur la F.M.I. : " formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 5 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. LA TOUR ST CLAIR."

Le club de L.C.A. Foot38 a confirmé sa réserve par courriel le 04/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de L.C.A. Foot38 pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme : ne correspond à aucun libellé de réserves (... 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs et non 5 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec l'équipe supérieure)

Sur le fond :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de F.C. LA TOUR-ST CLAIR évoluant en R1, POULE C et en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°131 : ST ANDRE le GAZ 2 / F.C. LA TOUR-ST CLAIR 3 : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 11/02/2024.

Le club de ST ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. LA TOUR ST CLAIR."

Le club de ST ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve par courriel le 12/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST ANDRE LE GAZ pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de F.C. LA TOUR-ST CLAIR évoluant en R1, POULE C et en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°132 : ST LATTIER 2 / RO-CLAIX 2 : SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 11/02/2024.

Le club de ST LATTIER a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/02/2024 : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US ROCLAIX., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club US Ro-Claix. »

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST LATTIER pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de RO-CLAIX évoluant en D3, POULE B
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°133 : SAINT MARTIN D'HERES FC 2 / ES MISTRAL : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 11/02/2024.

Le club de MISTRAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/02/2024 : "
...souhaite confirmé la réserve déposée lors de la rencontre du 11/02/2024 opposants "SAINT MARTIN D'HERES FC / ES MISTRAL" seniors D4. En effet comme inscrit sur la FMI le club de SMH a fait joué un nombre de joueurs ayant participé avec l'équipe supérieur non autorisé. »

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de MISTRAL pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Sur la forme :

Considérant ce qui suit :

- Aucune réserve ne figure sur la F.M.I.
- Art. 187 des R.G. de la F.F.F. Réclamation (réserves d'après-match) – Évocation

Réclamation : "... Cette réclamation doit être **nominale et motivée**, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

*Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son **irrecevabilité**.*"

Sur le fond :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de ST MARTIN D'HERES évoluant en D2, POULE B.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 9 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 13 février 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°642

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

LA COMMISSION RAPPELLE QUE LES ARRETES MUNICIPAUX POUR TERRAINS IMPRATICABLES DOIVENT ETRE EFECTUES CHAQUE WEE-END ET AVANT LA RENCONTRE.

ELLE RAPPELLE AUSSI QUE LE MATIN D'UNE RENCONTRE SEUL LE DELEGUE DE SECTEUR PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE.

ATTENTION AUX SANCTIONS.

10 / U11

Le contrôle des feuilles de plateau des deux premières journées permet le constat que les diverses recommandations signifiées par la commission sont fréquemment non respectées.

De ce fait il sera infligé des amendes concernées pour absence de numéros de licences des joueurs et encadrants, absence du nom des accompagnateurs, absence de résultats.

Pour rappel, tout plateau doit faire l'objet de l'établissement d'une feuille de plateau dûment remplie et retournée à la commission sous 48 Heures.

Le non retour de la feuille de plateau est l'objet d'une amende au club recevant, ainsi que l'absence d'équipes au plateau.

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68

U15

Coupe Pierre Dubois

Jarrie Champ / St Martin d'Hères : Le match reste programmé au 24/02/24

Reprogrammation Matches

D3

Poule I

Journée 1 du 03/02/24

Ent Beaurepaire Collines / St Geoire en Valdaine est reporté au 02/03/24

Cote St André 2 / Moirans est reporté au 02/03/24.

Poule K

Journée 2 du 10/02/24.

Gr J Balmes Lauzes 2 / Ent St André Gaz-Corbelin 2 est reporté au 02/03/24.

Poule N

Journée 2 du 10/02/24.

Grenoble Foot 38 4 / Monestier est reporté au 02/03/24.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17 :

D1 : journée N°5 le match Rachais /USVO est reprogrammé au 9 Mars.

SENIORS

REPORTS DES MATCHS SENIORS

Les clubs en rouge sont qualifiés en coupe séniors.

D2

D2 Poule A :

O.N DAUPHINE / DOLOMIEU du 01 Octobre **AU 25 FEVRIER 24.**

PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D3

D3 Poule D :

VALLEE DE L'HIEU / ST CASSIEN 2 du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D4

D4 Poule A :

PONT DE CLAIX / CROLLE 2 du 10 Décembre **arrêté. En commission discipline.**

D4 Poule B :

PAYS VOIRONNAIS 2 / ST LATTIER 2 du 03 Décembre. **REPORT SANS DATE.**

D4 Poule C :

ASCOL FOOT 38 / TULLINS 2 du 17 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D4 Poule D :

LAUZES 2 / CASSOLARD PASSAGEOIS du 03 Décembre **REPORT SANS DATE.**

D4 Poule E :

EYZIN ST SORLIN / ENT FOOT ETANGS du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5

D5 Poule A :

SUD ISERE 2 / BOURG D'OISANS du 03 Décembre **REPORT SANS DATE.**

D5 Poule C :

SURE 2 / BILIEU du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

RACING CLUB HILAIROIS / MIRIBEL 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

CROSSEY 2 / MURETTE 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

ASCOL FOOT 38 2 / VIRIEU VALONDRAS 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule D:

CORBELIN 3 / BOUCHAGE PASSINS du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

CESSIEU 2 / CORBELIN 3 du 17 Décembre **AU 31 MARS 24.**

BATIE MONTGASCON 2 / CREY MORESTEL 3 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

LES AVENIERES 2 / CESSIEU 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule E :

ECBF 2 / LIERS 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule F :

ST HILAIRE COTE 2 / ENT CHABONS OYEU du 1 Octobre **AU 25 FEVRIER 24.**

FARAMANS 2 / BATIE DIVISIN du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

D5 Poule G :

EYZIN ST SORLIN 2 / **VAREZE 3** du 05 Novembre **REPORT SANS DATE.**

EYZIN ST SORLIN 2 / ENT ETANGS 2 du 10 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

ARTAS CHARANTONNAY 3 / TURC VERPILLIERE 2 du 03 Décembre **AU 25 FEVRIER 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / ARTAS CHARANTONNAY 3 du 10 Décembre **AU 31 MARS 24.**

VETERANS

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°642

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 23 février 2024 au lundi 26 février 2024

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 24 février 2024

Match Challenge U15 A. DOMINGUEZ

FC2A 2/GP VÉZERONCE HUERT DOLOMIEU 3 à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 25 février 2024

Match Cp de l'Isère Fabrice Marchiol

FCMG/FC ST MARTIN D'HÉRES à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 24 février 2024

Match Cp U17 Crédit Agricole D1

USVO/FC SEYSSINS 2 à 17h00

dimanche 25 février 2024

Match Cp de l'Isère Fabrice Marchiol

USVO/AJA VILLENEUVE à 14h30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 13 FEVRIER 2024

Procès-Verbal N°642

Président : Samuel BOURGEOIS

CERTIFICATION CFF3 DECALEE AU 15 MAI 2024 SASSENAGE

NOM_PRENOM	CLUB
CHAFFARD Clément	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES
HOURMAN Sarah	GUC FOOTBALL FEMININ
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB
ANSELME Gabriel	RACING CLUB BOUVESSE
MONON Nicolas	U.S. JARRIE CHAMP
N'KOSO Bijou	CANDIDAT
MENDEZ Thomas	MOS 3R

CFI U6 U9 LES 7 et 21 mars 2024 LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

NOM_PRENOM_	CLUB
ALVES DA CRUZ FOITY Solene	A. S. VER SAU
DE ALMEIDA Jules	F.C. COTE SAINT ANDRE
MOUNA LIWANDA Chris	F.C. D'ECHIROLLES
BLANC Elvis	F.C. LA SURE
GAUCHET Mateo	F.C. LA SURE
VEITSHANS Matthias	F.C. LA SURE
BENASSOU ANNOUR Yassir	F.C. MOIRANS
INFUSO Hugo	F.C. MOIRANS
GUERIN Vincent	F.C. .VERSOUD
MAIKOOUVA Guy	L.C.A. FOOT 38
SOK Heng	L.C.A. FOOT 38
HOUVENAGHEL Stephane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS

MATHAN David	ST. CHABONNAIS
BERGERON Jonathan	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
GIGAREL Alicia	U. S. CREYS-MORESTEL
PEYZIEUX Raphael	U.S. DOLOMOISE
GALLMANN CHABRAND Laure	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PEREZ Sylvain	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PALADINO Enzo	U.S. SASSENAGEOISE F.
SOLER Sacha	U.S. SASSENAGEOISE F. ANNULE
TRAWINSKI Loic	U.S. SASSENAGEOISE F. ANNULE

CFI U10 U13 LES 8 et 22 mars 2024
LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

NOM_PRENOM_	club
PAROLIN Eric	ASCOL 38
CHAUVET Paul Michael	A. S. VER SAU
SARRAZIN Mathis	A.S. ST ANDRE LE GAZ
TIVOLLIER Jerome	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS
FONTENELLE David	F.C PAYS VOIRONNAIS
GAILLARD Sebastien	F.C. BALMES NORD ISERE
MOIROUX Stephane	F.C. BALMES NORD ISERE
PEREIRA Valentin	F.C. BALMES NORD ISERE
HUMEL Samuel	F.C. COTE SAINT ANDRE
KARAPINAR Bilal	F.C. COTE SAINT ANDRE
BLANC Elvis	F.C. LA SURE
PILONI Patrice	F.C. PONT DE CLAIX
SALEM Khalil	F.C. PONT DE CLAIX
BERTHET Quentin	L.C.A. FOOT 38
VIGNOT Sebastien	L.C.A. FOOT 38
LAMBERSANT Thomas	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MAOUCHI Mokrane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MOUMEN Younes	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
BELHADJ Kylian	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GIANNONE Franck	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MPIO Patrick	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS
MATHAN David	ST. CHABONNAIS
MONIER Ludovic	U.S. CORBELIN
MUSCILLO Angelo	U.S. CORBELIN
BARTHELEMY Julien	U.S. DOLOMOISE
PATUREL Yann	U.S. DOLOMOISE
HACHANI Mehdi	VOUREY SP.



EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EP MSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr